

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*ARRETE DU MAIRE SUPPRIMANT LA REGIE D'AVANCE DU CENTRE DE LOISIRS DE
BABAUDUS*

Le Maire de ROCHECHOUART

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1997 créant la régie d'avance du Centre de Loisirs de Babaudus ;

Vu la délibération du 8 juin 2020, donnant délégation au Maire pour la création ou la suppression des régies ;

Considérant que la régie d'avance du Centre de Loisirs de Babaudus n'a plus d'activité ;

ARRETE :

Article 1 : la régie d'avance du Centre de Loisirs de Babaudus est supprimée, à compter du 19 septembre 2022.

Article 2 : l'avance consentie au régisseur, d'un montant de 600 €, est supprimée à cette même date.

Article 3 : le directeur général des services et le comptable du Trésor sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à ROCHECHOUART, le 19 septembre 2022

Publié le : 20 septembre 2022

Le Maire
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

